

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 8 septembre 2014
Publié le 16 SEP. 2014

Étaient présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, CHABERT, CHAPON, DELBOS, DUREL, GILET, PESENTI, PEUCHERET, SALQUE, SEPET, TAVERNIER, VILLEFRANCHE
Mrs BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, BOUYALA, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, DOROCQ, EKEL, FOUQUART, GAUTIER, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, KIELPINSKI, MANCHON, MARCHAL, MARTIN, MAURIN, MAZIER, MICHEL, PIETTE, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : M.GERARD donne pouvoir à M. VEYRAT
Mme PEREZ donne pouvoir à M. BOUYALA
Mme PIETTE donne pouvoir à Mme. BONNEAU
Mme RAYSSIGUIER donne pouvoir à M. VINCENT
Mme VALMALLE donne pouvoir à Mme TAVERNIER

Représentés : M. AMALRIC représenté par M. MARTIN
M. GISBERT représenté par Mme CHABERT
M. PETIT représenté par M.DOROCQ

Absent : M. GAYTE

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur BETIRAC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 16 juin 2014.

Le compte rendu est approuvé par 51 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

2. Subvention SARL Atmosphère Atmosphère-Cinéma le Capitole à Uzès

Monsieur SERRE rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2251-4 et R.1511-40 et suivants,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence économique, la communauté peut attribuer des subventions à des entreprises exploitantes de salles de cinéma sous réserve que ces entreprises réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qu'elles fassent l'objet d'un classement Art et Essai,

Considérant que la SARL Atmosphère Atmosphère exploitant le cinéma Le Capitole à Uzès doit faire face à de lourds investissements compromettant son équilibre économique et qu'il est dans l'intérêt communautaire de maintenir cette offre cinématographique de qualité sur le territoire,

Considérant le rôle important de lien social et d'animation notamment auprès des écoles et des

publics variés qui nécessite le maintien de cette activité,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de renforcer sa collaboration avec l'exploitant à travers un projet cinématographique comprenant notamment des évènements qu'il convient de pérenniser,

Considérant qu'en contrepartie de cette subvention, il est demandé d'appliquer une augmentation des tarifs de nature à limiter les subventions d'équilibre et de les réserver aux opérations d'investissement.

Il est proposé au conseil :

- D'octroyer une subvention de 20 000€ à la société Atmosphère Atmosphère
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2014
- D'approuver la convention ci-annexée, détaillant le projet cinématographique et fixant l'objet de l'aide financière accordée à la société, et d'autoriser le Président à la signer

Interventions de G. CRESPIY, F. MAZIER, B. RIEU, C. SEPET, D. BOYER et C. BOUYALA.

La délibération est adoptée par 54 voix pour et 1 abstention.

3. Décision modificative n°2 du budget primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 05 mai 2014 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 16 juin 2014 approuvant la décision modificative N°1,

Considérant qu'il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire sur le service petite enfance suite aux marchés de travaux de peinture et menuiserie sur les structures. La somme de 20 000 € est allouée sur l'opération 907 crèche « Les Pitchounets » et la somme de 5 000 € est allouée sur l'opération 906 crèche « les petits potiers ». Par ailleurs, la somme de 1 000 € est allouée au service coordination petite enfance pour l'achat d'un ordinateur. Ces montants (26 000 €) sont prélevés sur l'article 2313 - 020 constructions.

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits alloués aux locations mobilières pour 2 400 €, d'allouer une subvention de 20 000 € pour le Cinéma Le Capitole et 7 500 € pour la participation au schéma numérique porté par le Pays-Uzège Pont du Gard (délibération du 16 décembre 2013). La somme de 4 133.42 € sera portée à l'article 678 charges exceptionnelles pour couvrir le remboursement des allocations chômage à Pôle Emploi suite à un contentieux avec un agent de la crèche d'Uzès, antérieur à la reprise en régie par la CCPU au 1^{er} janvier 2013. Ces montants (34 033.42 €) sont prélevés sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer des crédits budgétaires selon la répartition ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
2313-64 Opération 907 crèche Uzès	20 000,00	
2313-64 Opération 906 crèche st Quentin la poterie	5 000,00	
2183-64 Matériel informatique et bureautique	1 000,00	
2313-020 Construction	-26 000,00	
6135 Location mobilière	2 400,00	

65748-90 Subvention Société Atmosphère	20 000,00	
65748-33 Subvention Pays Uzège Pont du Gard	7 500,00	
678-64 Autres charges exceptionnelles	4 133,42	
022 Dépenses imprévues	-34 033,42	

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Taxe de séjour – intégration de la taxe additionnelle départementale

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L2333-26 à L2333-46 et R2333-43 à R2333-69 du CGCT relatifs au régime juridique et financier de la taxe de séjour

Vu l'article L511-21 du CGCT relatif à l'institution de la taxe de séjour dans un EPCI

Vu l'article L3333-1 du CGCT relatif à la taxe additionnelle départementale

Vu les délibérations du 7 décembre 2006 de la Communauté de Communes du Grand Lussan et du 27 septembre 2010 de la Communauté de Communes de l'Uzège instituant la taxe de séjour.

Vu la délibération du 21 janvier 2013 instituant la taxe de séjour

Vu la délibération du Conseil général du Gard du 11 et 13 février 2014 instituant une taxe additionnelle à la taxe de séjour

Vu la délibération du Conseil général du Gard du 25 juin 2014 portant report de la date de mise en œuvre de la taxe additionnelle

Considérant que l'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant sur le territoire communautaire,

Considérant que le produit de la taxe doit être obligatoirement affecté à des dépenses de nature touristique,

Considérant que le conseil général du Gard a décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 10% à compter du 1^{er} janvier 2015, qui est recouvrée par la CCPU sur son territoire pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute ; que le produit de taxe additionnelle sera ensuite reversé par la CCPU au département ; que la CCPU est donc dans l'obligation d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour pour conserver le même produit.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier la délibération du 21 janvier 2013 pour ce qui concerne les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

		Tarif	Dont taxe additionnelle conseil général
Taxation au réel en vigueur/personne/nuitée	Hôtels, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme 4* et 5* et établissements équivalents (dont chambres d'hôtes).	1,26€	0,11€
	Meublés de tourisme non classés et chambres d'hôtes non labellisées	1,26€	0,11€
	Hôtels, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme 3* et établissements équivalents (dont chambres d'hôtes)	0,82€	0,07€
	Hôtels, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme 2* et	0,71€	0,06€

	établissements équivalents (dont chambres d'hôtes)		
	Hôtels, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme 1* et établissements équivalents (dont chambres d'hôtes)	0,60€	0,05€
	Campings, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs 5*, 4* et 3* et établissements équivalents	0,60€	0,05€
	Campings, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs 2* et 1* et établissements équivalents	0,22€	0,02€

- d'autoriser le Président à engager toutes procédures pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment par la communication auprès des hébergeurs (actualisation de la plaquette de présentation par exemple)

Interventions de C. BOUYALA et D. BOYER.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

5. Délégation de service public micro-crèche La Nisado – subvention d'équilibre a l'MAPAF

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 05 mai 2014 approuvant le budget primitif,

Considérant que la gestion de la micro-crèche « La Nisado » de Foissac est confiée en délégation de service public à l'AMPAF,

Considérant la prévision budgétaire inscrite au budget primitif 2014 sur l'article 6574, il convient d'individualiser la subvention d'équilibre qui sera versée à l'Ampaf soit un montant de 65 000 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'acter cette individualisation comptable sans incidence financière.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

6. Information de la Micro-crèche « Les Roses » : demande de subventions

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 10 février 2014 visant l'extinction de la délégation de service public et la reprise de gestion en régie de la micro-crèche

Considérant que suite à la reprise en régie directe de la micro-crèche « Les Roses » à la Bruguière depuis le 1er mars 2014, il y a lieu d'harmoniser les pratiques entre les différentes structures d'accueil et de mettre à niveau l'équipement informatique de cette micro-crèche (matériel informatique et logiciel de gestion Sacha).

Considérant qu'il convient de solliciter la CAF du Gard le Conseil Général du Gard selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC):	3 804.80 €
Recettes (TTC):	
- Caf du Gard :	450.00 €
- Conseil Général du Gard :	450.00€
- Autofinancement CC Pays d'Uzès :	2 904.80€

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF du Gard et du Conseil Général du Gard et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

7. Demande de subvention de fonctionnement au CG pour le RAM et le Lape

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Considérant que la communauté des communes Pays d'Uzès propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complément des crèches et micro crèches, elle gère en régie directe un relais assistantes maternelles et depuis le mois de mars 2014, un lieu d'accueil parents enfants. Considérant qu'afin de poursuivre ses actions autour de la petite enfance, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Général du Gard dans l'attribution d'une aide au fonctionnement pour le relais assistantes maternelles et le Lieu d'accueil Parents Enfants.

Il est proposé qu'en 2015, la communauté de communes renouvelle sa demande et s'engage à fournir au Conseil général toute pièce justifiant de l'activité des dits services.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

8. Lussan se livre – 11ème saison : attribution d'une subvention culturelle 2014

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires,
Vu la délibération du 15 avril 2013 relative aux critères d'attribution pour le versement de subventions au tissu associatif local,

Considérant que la Communauté de communes est compétente dans la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle communautaire visant à organiser les manifestations intercommunales existantes telles que le Temps des Cerises et la Fête du Livre,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'actions en faveur de la culture, dans la limite de l'intérêt communautaire. A ce titre, elle soutient le tissu associatif local, par le versement de subventions,

Considérant que « Lussan se Livre », manifestation littéraire organisée précédemment par la Communauté de communes est désormais portée par l'association du Grand Lussan se Livre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association du Grand Lussan se livre pour l'organisation de la manifestation littéraire « Lussan se Livre » édition 2014, soit une somme similaire à celle consacrée précédemment par la communauté du Grand Lussan,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et

notamment son article 3,
Vu la saisine du CTP en date du 15 juillet 2014,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de créer, au 1^{er} juillet 2014, 1 emploi de brigadier de police municipale, suite à la promotion d'un agent de la Police Intercommunale au grade de brigadier,
Considérant qu'il convient de créer, au 1^{er} octobre 2014, 1 emploi de rédacteur à temps complet, suite à la réussite au concours de rédacteur d'un adjoint administratif,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Créer les emplois suivants au 1^{er} juillet 2014 : 1 emploi de brigadier de police municipale, à temps complet,
- Créer les emplois suivants au 1^{er} octobre 2014 : 1 emploi de rédacteur, à temps complet,
- Supprimer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2014
- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessous ainsi actualisé au 1^{er} octobre 2014 :

Filière : Police,

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale,

Grade : Brigadier de Police Municipale :

- ancien effectif : 4 temps complets,
- nouvel effectif : 5 temps complets,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 3 temps complets,
- nouvel effectif : 4 temps complets,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 4 temps complets,
- nouvel effectif : 3 temps complets,

Tableau des effectifs au 1er octobre 2014			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint Administratif 1ère cl 35h	3	3	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	1	0	1
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 16h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 8h45	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur Temps non complet	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	11	11	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	5	5	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	1	1	0
Brigadier de Police Municipale	5	5	0
Gardien de Police Municipale	2	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière hors classe (A)	1	1	0
Infirmière de classe normale (B)	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
TOTAL	58	56	2
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Attaché 35h	1	1	0
Chargé de mission Natura 2000	1	1	0
Adj. Adm. 2ème Cl. 20h	1	1	0
Mise en réseau des bibliothèques	1	1	0
Adj. Techn. 2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent	1	0	1
Adj. Techn. 2ème cl. 17h30	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent	1	0	1
TOTAL	5	3	2

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

10. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, paritarisme au sein du CT et décision du réveil de l'avis des représentants des collectivités établissements

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, comme exigé par les textes,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents.

Le conseil communautaire propose de :

- Fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

11. Modification du règlement de la ZAE du Grand Lussan

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code l'urbanisme et notamment l'article L442-10

Vu la délibération approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Lussan du 22 mai 2014

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du maire de Lussan du 11 juin 2007 et ses modificatifs du 27 février 2008 et du 17 juin 2008

Considérant qu'afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la ZAE du Grand Lussan, il y a lieu de modifier l'article 11 du règlement sur l'aspect extérieur des constructions, afin d'alléger les conditions de réalisation des façades des bâtiments (les matériaux mis en œuvre seraient toujours au moins égal à deux, mais l'utilisation combinée du verre et du métal ne serait plus limitée à 50% de la surface) et, pour le cas des toitures terrasses, la végétalisation serait conseillée et non plus imposée

Considérant que la modification du règlement nécessite l'accord de la moitié des propriétaires détenant les 2/3 au moins de la superficie du lotissement ou l'inverse, qu'à ce jour les terrains de la ZAE sont détenus par deux propriétaires, dont la CCPU qui réunit seule la condition de double majorité,

Il est proposé au conseil :

- De demander et d'approuver la modification du règlement du lotissement (cf document joint)
- D'autoriser le Président à solliciter l'accord du propriétaire de terrains sur la zone
- D'autoriser le Président à solliciter le maire de Lussan pour prononcer la modification

Interventions de M. BOYER, M. VERDIER et M. KIELPINSKY

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

12. Etude sur les conséquences de la demande de retrait de la CCPG du Sictomu

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1, L5711-1

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 28

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement de la Région d'Uzès (S.I.C.T.O.M.U) comptant deux membres adhérents : la Communauté de communes du Pont du Gard d'une part (pour les communes d'Argilliers, Castillon du Gard, Collias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Vers Pont du Gard) et la Communauté des Communes Pays d'Uzès d'autre part (pour les communes d'Aigaliers, Arpaillargues et Aureillac, Belvezet, Flaux, Foissac, Fons sur Lussan, Fontarèches, La Bastide d'Engras, La Bruguière, La Capelle et Masmolène, Lussan, Montaren et Saint Médiers, Pognadoresse, Saint Hippolyte de Montaigu, Saint Laurent la Vernède, Saint Maximin, Saint Quentin la Poterie, Saint Siffret, Saint Victor des Oules, Sanilhac-Sagriès, Serviers et Labaume, Uzès, Vallabrix et Vallérargues),

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président

Vu le courrier du Sictomu du 16 juillet 2014

Considérant que par le courrier susvisé, le Sictomu informe la Communauté des communes Pays d'Uzès du lancement de la procédure de retrait du syndicat par la communauté de communes du Pont du Gard au 1^{er} janvier 2015, avec pour objectif d'unifier le service « collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de leur territoire » par recentrage ; que cette délibération du 16 juin 2014 correspond à la première étape de la procédure de retrait de droit commun, et que le retrait de la Communauté des communes du Pont du Gard du SICTOMU entraînera la dissolution de plein droit de ce syndicat,

Considérant qu'il devient urgent de connaître l'impact de cette initiative sur la Communauté des communes Pays d'Uzès afin d'en préciser les conséquences patrimoniales, financières et de ressources humaines ; que la seconde étape de la procédure de retrait implique que cette demande soit soumise au vote des délégués du SICTOMU puis à celui des organes délibérants des communautés de communes adhérentes, dans un délai de 3 mois, en cas de décision favorable du syndicat ; que ce sujet ne saurait être discuté et délibéré sans en connaître les conséquences.

Considérant qu'il apparaît justifié de lancer une étude conjointe (CCPU, CCPG, en présence du SICTOMU) qui serait menée par un bureau d'études neutre, indépendant et qualifié ; que cette prestation comportera un volet technique, administratif, juridique et financier permettant d'envisager les conséquences de la dissolution du SICTOMU ; que ces éléments seront présentés aux élus du SICTOMU et des communautés des communes avant qu'ils aient à se positionner sur la question de demande de retrait, afin qu'ils puissent se déterminer en toute connaissance de cause.

Considérant que cette étude doit également intégrer une réflexion sur l'organisation de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CCPU.

Il est proposé au conseil :

- De prendre acte du lancement d'un marché de prestation intellectuelle à procédure adaptée comportant :
 - une étude partagée avec la Communauté des communes du Pont du Gard afin de mesurer les conséquences patrimoniales, financières et humaines pour chacune des deux entités en cas de dissolution du SICTOMU, et d'accompagner les EPCI, le cas échéant, durant la procédure de dissolution et d'intégration. Cette première partie de l'étude constituerait la tranche ferme de ce marché dont le financement serait partagé. Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commandes.
 - et une étude complémentaire (tranche conditionnelle du marché) portée par la Communauté des communes Pays d'Uzès pour réaliser un état des lieux complet (technique, juridique et financier) de la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire,
- De dire qu'un groupement de commandes sera constitué à cet effet avec la CCPG, et autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement. Celle-ci précisera :
 - L'autonomie de chaque membre, chaque acheteur signant un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes, s'assure du suivi et de sa bonne exécution

- La désignation d'un membre comme coordonnateur de l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et de sélection des candidats, y compris la signature de l'acte d'engagement ; chaque membre du groupement ayant la responsabilité de l'exécution de sa part du marché. Un comité de sélection des offres commun sera constitué.
- De solliciter le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ce marché auprès des différents partenaires publics et privés (Conseil Général, Ademe notamment), et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Interventions de D. BOUAD, D. BOYER, A. VALANTIN, F. VERDIER, B. RIEU, C. BOUYALA

Le conseil communautaire approuve la délibération par 53 voix pour, et 2 abstentions.

13. Unification des modes de financements de la compétence ordures ménagères

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales L2224-13 et L2333-76

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1520, 1379-0 bis VI 1 2°, 1639 A bis, 1636B sexies III

Considérant que la CCPU dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, Considérant que le code général des impôts impose l'unification des modes de financement de cette compétence pour les EPCI issus de fusion, soit en optant pour la TEOM, soit en optant pour la REOM sur la totalité du territoire ; qu'au terme des dispositions combinées des articles L2333-76 (REOM) du CGCT et 1639 A bis (TEOM) du CGI en vigueur au jour de la fusion, cette harmonisation ne peut excéder 2 ans,

Considérant que sur le territoire couvert par le Sictomu, et sur les communes de Blauzac et de St Dézéry, le financement est assuré par la TEOM ; que sur le territoire des communes d'Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues et Garrigues Ste Eulalie, le financement est assuré par la REOM

Il est proposé au conseil communautaire :

- De dire que le mode de financement unique de la compétence déchets ménagers sur le territoire communautaire est la TEOM,
- De dire que sur le territoire des communes du Sictomu, la CCPU continue de percevoir la TEOM et l'institue et la perçoit sur la commune de Foissac
- D'instituer la TEOM sur les communes d'Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, et Garrigues Ste Eulalie.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

14. Approbation de la modification des délégués titulaires et suppléants de la commune de Lussan au Sictomu

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu,

Vu le courrier du 2 juillet 2014 de la commune de Lussan demandant modification des délégués représentants au Sictomu

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la CCPU auprès du SICTOMU,

Considérant que la commune de Lussan souhaite modifier ses délégués titulaires et suppléants au Sictomu

Il est proposé au conseil de valider la proposition de la commune de Lussan :

- Délégués titulaires : Michel GUERBER, Michel DALVERNY
- Délégués suppléants : Joël DADA, Claire Lise CHASTANIER

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

15. Rapport du délégataire et rapport le prix et la qualité du Service public ce l'assainissement non collectif (RQPS) : exercice 2013

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L1411-3 et L2224-5

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCU du 21/09/2007, décidant de confier l'affermage du service d'assainissement non collectif à la société Véolia,

Vu les missions confiées à Véolia et notamment:

- les opérations de contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif projetés ;
- les opérations de contrôle de bonne exécution des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- les opérations de contrôle technique de conformité des installations existantes (contrôle diagnostic), avec identification et listing des dispositifs d'assainissement non collectif devant faire l'objet d'une réhabilitation;
- les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- conseils et information auprès des privés et des élus de la collectivité.

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS), exercice 2013 (pièce jointe).

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) et l'avis du conseil communautaire sont mis à disposition du public à la Communauté de Communes Pays d'Uzès, Service Environnement et Atelier, 9 avenue du 8 mai 1945, BP 33122, 30 703 UZES cedex, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire approuve la délibération par 54 voix pour et 1 abstention.

16. Avenant à la convention de prestation avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès concernant le Schéma Local de la Randonnée

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la convention de prestation du 24 décembre 2012 confiant notamment les travaux de restauration du petit patrimoine au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France, sur le territoire des neuf communes de l'ex Grand Lussan,

Vu la convention du 05 décembre 2013 confiant la veille, l'entretien du balisage, le remplacement du mobilier signalétique détérioré, le débroussaillage et la gestion du patrimoine naturel au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France sur les communes de l'ex Communauté de communes de l'Uzège,

Considérant que la convention de prestation du 24 décembre 2012 s'est achevée le 28 février 2014 et

n'a pu être renouvelée, la compétence "petit patrimoine" n'ayant pas été reprise par la Communauté de communes Pays d'Uzès, privant ainsi le Centre Social intercommunal de 40 demi-journées d'intervention,

Considérant le manque d'harmonisation dans la gestion du Schéma Local de la Randonnée sur l'ensemble du territoire des 31 communes de la Communauté de Communes Pays d'Uzès en raison des modes de gestion antérieurs (CCU : association CSI ; Grand Lussan : régie directe),

Considérant qu'il apparaît donc justifié d'apporter des modifications à la convention initiale et notamment :

- Etendre l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France à l'ensemble du territoire,
- Recentrer son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins, le balisage étant assuré, en régie, par un employé intercommunal, sur les 31 communes,
- Augmenter le nombre de demi-journées accordées au Centre Social Intercommunal afin de lui permettre d'absorber le surplus de linéaire de chemins,
- Réaffecter les 40 demi-journées initialement dédiées à la restauration du petit patrimoine au Schéma Local de la Randonnée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'avenant à la convention de prestation avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France (pièce jointe),
- D'approuver les modifications proposées,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

17. Carto-guide de randonnée « Garrigues et Concluses autour de Lussan » : réédition 2014

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Considérant qu'en 2008, un partenariat a été établi avec l'ADRT du Gard, le Pays Uzège Pont du Gard, et les Communautés de communes de Garrigues Actives et du Grand Lussan, dans le cadre de l'édition d'un carto-guide de randonnée « Garrigues et Concluses autour de Lussan », dans la collection Espaces Naturels Gardois,

Considérant que les stocks de ce document labellisé « Gard Pleine Nature » sont aujourd'hui épuisés, il est proposé de le rééditer avec un tirage à 3000 exemplaires, et de signer une nouvelle convention de partenariat,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien regroupant les trois communes de l'ex Communauté de Garrigues Actives (Verfeuil, St Marcel de Careiret et St André d'Olérargues) ne souhaite pas renouveler le partenariat pour la réédition de ce document au motif que les trois communes concernées peuvent être intégrées sur le carto-guide « Entre Cèze et Ardèche » également réédité cette année,

Considérant qu'il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'ADRT du Gard et le Pays Uzège Pont du Gard selon les modalités de partenariat définies dans le projet de convention, sur la base du plan de financement suivant :

- Dépenses :	8 000 € TTC
- Recettes :	
- CDT du Gard (50%) :	4 000 €
- Pays U.P.G (10%) :	800 €
- CCPU (40%) :	3 200 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son plan de financement,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires et à

solliciter les participations auprès des différents partenaires concernés.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

18. Création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) se substituant à l'actuel office du tourisme du Pays d'Uzès

Monsieur le Président présente la délibération suivante :

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-52 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,
Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L211-1 et s du Code du tourisme

Considérant que les conventions cadre et annuelle avec l'Office de Tourisme du Pays d'Uzès arrivent à leur terme au 31 décembre 2014 ; qu'en vue de lui définir un statut permettant d'assurer la continuité de son action en supprimant les aléas liés au statut associatif actuel, et en impliquant de manière plus importante la Communauté de communes dans la promotion et l'animation touristique du territoire, il est proposé de substituer l'office associatif par un office de tourisme sous statut d'EPIC.

Considérant qu'une large majorité du budget de l'office de tourisme associatif provient de subventions communautaires, que ses actions doivent être validées au préalable par la communauté, que le personnel est pour moitié mis à disposition par la communauté, que les locaux sont municipaux,
Considérant qu'en égard au niveau d'intervention élevé de la collectivité au sein de l'office de tourisme associatif, la situation apparaît juridiquement ambiguë ; qu'il y a lieu de prendre acte de cette situation et d'engager une évolution statutaire afin

- d'assurer la sécurité juridique des actions menées par la communauté de communes en matière de tourisme
- de soumettre les comptes de l'Office de Tourisme aux mêmes règles comptables et administratives que celles d'une collectivité (comptable public, contrôle de légalité, code des marchés publics...)
- de prendre en compte l'ensemble des socio-professionnels de la filière touristique
- d'affirmer que le tourisme est une priorité pour le développement économique de la communauté, et que l'office de tourisme doit devenir le véritable service touristique de la communauté

Considérant que le territoire de l'Uzège-Pont du Gard constitue une destination touristique unique ; que deux offices de tourisme existent sur ce territoire et que la communauté de communes du Pont du Gard a d'ores-et-déjà acté la création d'un office de tourisme en EPIC ; que l'uniformité des statuts est de nature à faciliter leur coopération (par exemple politique d'achat, mutualisation de personnel, montage des projets...)

Considérant que le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dispose des avantages suivants :

- Il dispose d'un statut de droit public, tout en disposant de sa propre autonomie de gestion (personnalité morale, budget annexe, instances décisionnelles propres)
- Il garantit aux socio-professionnels leur rôle fondamental dans l'animation touristique, et leur représentativité auprès des élus.
- Il clarifie le management de la structure, 3 agents de la collectivité étant mis à disposition, en confiant au directeur l'autorité directe sur le personnel au lieu d'une autorité partagée avec la communauté
- Il est consulté et peut même porter les dossiers d'équipements touristiques de la communauté
- Il bénéficie de l'affectation intégrale du produit de la taxe de séjour

Considérant que l'approbation des statuts, la désignation des membres du comité de direction, la désignation du Directeur et du comptable, la reprise du personnel associatif, la mise en place d'une convention d'objectifs entre la CCPG et l'EPIC détaillant l'organisation des missions confiées, l'attribution des locaux ou de matériel et les relations financières seront proposés au Conseil

Communautaire d'ici la fin de l'année.

Il est proposé au conseil de :

- créer un EPIC (établissement public industriel et commercial) portant l'office de tourisme communautaire, dont le nom est « office de tourisme du Pays d'Uzès » à compter du 1^{er} janvier 2015
- autoriser l'EPIC « office de tourisme du Pays d'Uzès » à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers sur la zone géographique de la communauté de communes, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992.
- autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- autoriser le président à engager la rédaction des statuts
- mandater le président pour saisir le préfet et le trésorier-payeur-général du Gard afin de désigner un comptable public chargé des fonctions de comptable de l'EPIC.

Interventions de G. CRESPIY, D. KIPLINSKY, D. BOYER, D. BOUAD et C. BOUYALA.

Avant l'intervention de Mr BOUYALA, Monsieur le Président l'informe qu'il est intéressé à l'affaire en tant que Président de l'Office du Tourisme Pays d'Uzès. Mr BOUYALA maintient sa volonté de s'exprimer. A l'issue, Mr BOUYALA demande le vote à bulletins secrets. Cette demande n'obtient pas le 1/3 des suffrages des conseillers communautaires, le vote a lieu à main levée.

Conseiller intéressé, Mr BOUYALA ne participe pas au scrutin et quitte la séance.

Le conseil communautaire approuve la délibération par 35 voix pour, 4 voix contre et 14 abstentions.

19. Modification des représentants au SMAGE des gardons

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la CCPU auprès du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons,

Il est proposé au conseil de désigner M.SERRET comme délégué suppléant, en remplacement de M. BANCILLON

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

La prochaine Commission Permanente aura lieu le 15 septembre 2014.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

